

Réception des restes d'échantillons

Description:

Conformément à l'article 99 du Règlement exécutif 770 de 2005 :

- Les succursales de la (GOEIC) sont tenues de livrer les restes des échantillons testés à l'importateur.
- Si l'importateur ou son représentant ne récupère pas les restes dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des résultats finaux des tests, les restes seront éliminés conformément aux règles émises par le ministre chargé du commerce extérieur.

Avantages:

Préserver le droit de l'importateur de récupérer les restes des échantillons pour les utiliser et éviter de ne pas se conformer à ses ordres de livraison.

Conditions:

1. Les échantillons doivent être conformes aux normes de laboratoire.
2. Les échantillons ne doivent pas être endommagés par les tests de laboratoire.
3. Pas plus de 15 jours ne doivent s'écouler à partir de la date de notification des résultats de laboratoire.
4. Tous les résultats de l'envoi doivent être disponibles.

Lieu:

- La lettre de réception des restes d'échantillons peut être obtenue auprès de la succursale de la (GOEIC) où l'envoi a été reçu.
- Les restes des échantillons sont récupérés auprès du laboratoire où ils ont été testés.

Documents requis :

Documents à soumettre à la succursale de la (GOEIC) où l'envoi a été reçu pour obtenir la lettre de réception des restes d'échantillons :

1. Copie du rapport de retrait pour l'envoi conforme.
2. Procuration notariée ou une autorisation avec une vérification de signature bancaire valide.
3. Copie et original de la carte d'identité nationale pour vérification.

Documents à soumettre au laboratoire où les échantillons ont été testés pour récupérer les restes d'échantillons :

1. Original de la lettre de réception des restes d'échantillons de la succursale, estampillée du sceau de la succursale et émise au nom de la société importatrice.
2. Lettre autorisée de la société importatrice spécifiant le nom du représentant de la société autorisé à collecter les restes des échantillons, son numéro de carte d'identité nationale et les détails de l'envoi conformément à la lettre de réception émise par la succursale où l'envoi a été reçu.
3. Procuration notariée ou une autorisation avec une vérification de signature bancaire valide.
4. Copie d'une carte d'identité nationale valide.

Procédures du service :

Procédures à la succursale de la (GOEIC) où l'envoi a été reçu :

1. Collecter le rapport de conformité après que les résultats complets des tests de laboratoire pour l'envoi sont disponibles.
2. Soumettre les documents nécessaires pour obtenir la lettre de réception des restes d'échantillons dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conformité.
3. La succursale examine les documents et délivre la lettre de réception des restes d'échantillons.

Procédures pour collecter les restes d'échantillons auprès du laboratoire où ils ont été testés :

1. Visiter le laboratoire mentionné dans la lettre de réception des restes d'échantillons avec la lettre et les autres documents dans les 15 jours suivant la conformité.
2. Le laboratoire examine les documents et les vérifie.
3. Le laboratoire confirme la présence des échantillons et les prépare pour la livraison au client.
4. Les échantillons sont remis au représentant autorisé de la société, qui signe pour accusé de réception.

Remarques :

1. Seuls les échantillons conformes et non endommagés mentionnés dans la lettre de réception sont remis à l'importateur.
2. Pour collecter les restes des échantillons rejetés pour réexportation ou destruction, les étapes suivantes sont suivies :
 - Soumettre une demande à la succursale où l'envoi a été reçu pour la destruction ou la réexportation de l'article rejeté.

- Le laboratoire remet les échantillons rejetés au représentant de la succursale pour leur retour à la succursale afin de prendre les mesures nécessaires pour la destruction ou la réexportation.
- 3. Aucun reste d'échantillon ne sera remis si un document manque, est expiré, présente des erreurs ou a été altéré ou gratté.
- 4. Après tri et séparation de l'envoi, les échantillons conformes sont remis à l'importateur, et les articles rejetés sont remis au représentant de la (GOEIC) pour les procédures de réexportation ou de destruction.
- 5. Si plus de 15 jours se sont écoulés depuis la conformité sans collecter les restes des échantillons, une demande peut être soumise au Président de la (GOEIC) au bureau principal de l'aéroport pour examen :
 - Télécharger le formulaire "Demande de récupération des restes d'échantillons" du portail de la (GOEIC), le compléter et le tamponner avec le sceau officiel de la société.
 - Soumettre la demande accompagnée des copies des documents requis pour collecter les restes d'échantillons du laboratoire au secrétariat du Président de la (GOEIC) au bureau principal.
 - La demande sera examinée pour déterminer si l'importateur est éligible à collecter les restes d'échantillons.
 - Si approuvé par le Président et que les échantillons sont disponibles dans les entrepôts de la (GOEIC) à Qalyub, le représentant de la société sera contacté pour collecter les restes d'échantillons à Qalyub.
 - Se rendre aux entrepôts de Qalyub avec l'original de la lettre de réception des restes d'échantillons et les copies des autres documents pour collecter les restes d'échantillons.

